BULLETIN DE
LIA SOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC



OCTOBRE 2020

VOL. 45 Nº 1

ENSEMBLE... PRENDRE SOIN DE LA VIE

LIAISON

DANS CE NUMÉRO...

SOLIDAIRE MALGRÉ	
LA DISTANCIATION	P. 2
Par Marie-Suzie Weche	
ENSEMBLE, PAS À PAS,	
PRENDRE SOIN DE LA VIE	P. 3
Par Manon Pagette	
CONTACTS PARENT-ENFANT	
EN CONTEXTE DE PLACEMENT	P. 5
Par Lisa Auger, Karine Poitras	
et George M. Tarabulsy	
UNE AMÉLIORATION DU RÉGIME	
QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE	
PARENTALE	P. 7
Par Ruth Rose	
ÊTRE CONSIDÉRÉ-E	
APTE À L'EMPLOI ET N'EN	
OCCUPER AUCUN	P.9
Par Marie-Josée Dupuis	

Équipe du Bulletin

et Diane Gagné

Lorraine Desjardins Sylvie Lévesque Lama Boughaba

Mise en page
David Rombardier

Collaborations

Marie-Suzie Weche

Manon Pagette

Cible Famille Brandon

Lisa Auger CIUSS Mauricie et Centre-du-Québec Karine Poitras Université du Québec à Trois-Rivières

George M. Tarabulsy Université Laval

Ruth Rose Université du Québec à Montréal

Marie-Josée Dupuis Collectif pour un Québec sans pauvreté

Diane Gagné Université du Québec à Trois-Rivières



584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.infoldvideotron.ca

LA FAFMRQ: TOUJOURS SOLIDAIRE, MALGRÉ LA DISTANCIATION!

Par Marie-Suzie Weche | PRÉSIDENTE

u moment où vous lisez ces lignes, la deuxième vague de COVID-19 bat son plein au Québec. Heureusement, nous aurons eu un petit répit pendant l'été, mais les derniers mois auront quand-même été passablement éprouvants pour beaucoup de familles. Et comme la FAFMRQ l'avait souligné dans une lettre ouverte publiée en juin dernier, si la plupart des familles ont eu leur lot de défis à relever depuis le début de la crise sanitaire, celles qui venaient de vivre une séparation, qui étaient le théâtre de violence familiale ou conjugale ou qui vivaient déjà une grande insécurité financière ont vu leurs problèmes augmenter de façon importante. Les associations membres de la Fédération font d'ailleurs tout ce qu'elles peuvent pour les accompagner.

La FAFMRQ est toujours là elle aussi et c'est avec plaisir que nous vous présentons notre tout premier numéro du Bulletin depuis le début de la pandémie. D'abord, Manon Pagette nous résume le mémoire que Cible Famille Brandon a déposé dans le cadre de la Commission Laurent. Le travail réalisé par cet organisme, en concertation avec d'autres acteurs du milieu, pour contrer les abus envers les enfants est colossal et mérite d'être salué! Nous vous proposons également un article qui aborde la question des contacts parent-enfant en contexte de placement, co-signé par Lisa Auger, Karine Poitras et George M. Tarabulsy. On y apprend notamment qu'une attitude d'ouverture de la part du parent d'accueil face aux contacts avec la famille d'origine peut être un facteur déterminant pour permettre aux enfants de mieux réguler leurs émotions. Ruth Rose, notre précieuse et fidèle collaboratrice, nous présente pour sa part un résumé du mémoire sur le

projet de loi 51 sur la réforme du Régime québécois d'assurance parentale qu'elle a récemment déposé au nom de 26 groupes de femmes et communautaires. Si on en croit les propos de Madame Rose, il semble qu'on pourrait bientôt assister à plusieurs améliorations du RQAP. Finalement, Marie-Josée Dupuis et Diane Gagné abordent les résultats d'une recherche qui nous apprend pourquoi certaines personnes assistées sociales dites « sans contraintes » n'occupent pas un emploi. Disons que leur recherche malmène un bon nombre de stéréotypes et de préjugés entretenus envers les personnes assistées sociales depuis trop longtemps!

Les semaines et les mois à venir nécessiteront encore des ajustements importants pour tout le monde. Or, les organismes communautaires qui accueillent les familles ont été identifiés comme étant une partie importante du filet social au Québec, mais cela ne doit pas se faire au détriment de leur mission ni au prix de la santé et de la sécurité des personnes qui y travaillent. Ces organismes doivent composer depuis longtemps avec un financement insuffisant et un manque de personnel. Pourtant, ils sont présents et solidaires du vécu des familles depuis le début de la pandémie, malgré la distanciation et le manque de ressources à leur disposition. La moindre des choses serait de les soutenir financièrement, à la hauteur de leurs besoins.

1 https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/penser-lapres-pandemie-pour-les-familles-monoparen-tales-et-recomposees-9e98971d25ec43495ed58b7b30bc-c114?fbclid=lwAR09-eRAajtbt6ApLY5xepQePWmzESHIKfgfiln-2vYui-czHCGdo1dhPi5M

COMMISSION LAURENT: ENSEMBLE... PAS À PAS... PRENDRE SOIN DE LA VIE.

Par Manon Pagette | Directrice de Cible Famille Brandon



u printemps 2019, le gouvernement du Québec mettait en place la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Présidée par madame Régine Laurent, cette Commission vise à entreprendre une réflexion qui porte non seulement sur les services de protection de la jeunesse, mais également sur la loi qui l'encadre, sur le rôle des tribunaux, des services sociaux et des autres acteurs concernés. Le rapport et ses recommandations sont attendus au printemps 2021.. Afin de témoigner de notre démarche d'action communautaire en prévention de la violence envers les enfants, initiée en 1999 en réponse à des situations alarmantes de violence et d'agressions sexuelles envers les enfants de notre territoire. nous avons déposé, en décembre 2019, notre mémoire à la Commission.

Depuis plusieurs années, Cible Famille Brandon est confronté à la réalité de l'abus et de la négligence envers les enfants en raison de sa mission, de sa localisation et de l'ampleur de ce problème dans la communauté. On y constate plusieurs facteurs de vulnérabilité en lien avec la notion de « parents construits », à savoir, le faible taux de scolarisation, la pauvreté, la consommation, l'abus et la négligence des grands-parents à parents, le réseau de la famille qui est aussi souvent dans la même situation.

Afin de faire de notre milieu une communauté bienveillante engagée dans la protection et la sécurité des enfants, nous avons mis en place le Comité Défi Enfant. Initié en 1999, le Comité compte aujourd'hui 21 organismes partenaires, locaux et régionaux, en provenance des milieux communautaire, scolaire, public

et institutionnel. Cela représente plus d'une trentaine d'intervenants travaillant tous avec le même objectif: la prévention des abus, de la négligence et de toute forme de violence envers les enfants et les adolescents.

Dans la pratique, la mobilisation des partenaires permet, entre autres, de connaitre les ressources du milieu, de créer des liens avec les autres partenaires et de donner accès, aux différents intervenants, à des conseils et du soutien de pairs spécialisés lors de situations complexes. Elle permet également de mettre en commun rapidement les ressources de toute une communauté lors de situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate, concertée et cohérente, en vue d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents. Au cours des rencontres. les membres du Comité partagent sur les enjeux qu'ils observent dans le milieu, les forces et les acquis, de même que les obstacles et les défis et, à partir de ces observations, un plan d'action est élaboré. À la fin de l'année, une évaluation rigoureuse est faite de nos actions afin d'orienter la prochaine année... et ainsi de suite depuis 20 ans.

Comme organisme, nous avons osé parler d'un sujet extrêmement tabou et qui suscite toutes sortes de réactions. Comment croire qu'une personne que nous connaissons de près ou de loin puisse agresser un enfant? Le doute, parfois le déni, trop souvent le silence et l'impuissance qui en découlent s'installent devant l'inacceptable.

Puis avec l'arrivée des nouvelles technologies, la problématique est devenue de plus en plus complexe, particulièrement en ce qui concerne l'agression sexuelle. Internet, les réseaux sociaux, le téléphone intelligent, les nombreuses applications font en sorte que la réalité de l'agression sexuelle sous toutes ses formes a été largement modifiée: leurre d'enfant, exploitation sexuelle, pornographie juvénile, intimidation...

Au cours de toutes ces années, différentes actions ont été réalisées, dont des campagnes de sensibilisation, des tournées des villages et des groupes, l'implantation de l'organisme régional Enfance Libre Lanaudière, des publipostages, des pièces de théâtre d'intervention, des ateliers de réflexion dans les écoles sur les droits, mais aussi les responsabilités des enfants, des formations pour les parents et d'autres pour les intervenants, ainsi que l'élaboration d'un Guide d'implantation d'une politique de prévention et d'un protocole d'intervention en matière d'agression sexuelle et de toute forme de violence envers les enfants. Afin de répondre aux nombreuses demandes d'organismes extérieurs à Brandon, nous avons aussi rédigé un répertoire de tous ces outils, disponible sur notre site Internet, afin d'inspirer d'autres milieux dans d'autres régions du Québec.

Cible Famille Brandon, comme l'ensemble des organismes communautaires Famille (OCF), est interpellé par les différents acteurs du milieu lors de la mise en place d'espaces de mobilisation locale visant les familles en situation de vulnérabilité. Principal acteur communautaire ayant comme mission de travailler au niveau du soutien au rôle parental, nous sommes reconnus comme étant des acteurs incontournables dans la communauté pour le développement d'activités, l'apport d'expertise et pour assurer la pérennité des actions auprès des clientèles ciblées.

Nos activités se situant de façon transversale, de la période de la maternité jusqu'aux actions intergénérationnelles, nous sommes souvent le principal point de repère des équipes de professionnels travaillant pour ces instances, surtout en ce qui concerne la connaissance du territoire, des problématiques des familles et des liens développés avec ces dernières. Nous sommes souvent les bras sur le terrain pouvant assurer la réalisation de projets et d'interventions pour les familles.

Aussi nous sommes convaincus que c'est en mettant l'enfant au cœur de nos préoccupations, que nous pouvons ENSEMBLE développer un réseau d'adultes de confiance capables de l'écouter, de l'entendre, de l'accompagner, de lui laisser la parole et d'être sa voix quand ses droits sont bafoués et qu'il a besoin de nous.

SOMMAIRE DE NOS RECOMMANDATIONS:

1. Que le gouvernement du Québec accorde une place significative à la PRÉVENTION de la violence envers les enfants. Que la volonté politique se traduise, entre autres, par du financement récurrent pour les programmes et les plans d'action existants.

Les conséquences à vie pour les enfants victimes de maltraitance ainsi que les coûts que cela entraînent, de même que les effets directs de la prévention ne sont plus à prouver. Non seulement elle permet d'agir en amont des problèmes diminuant ainsi «l'hémorragie», elle peut ratisser beaucoup plus large comme nous l'avons démontré par notre approche.

2. Instaurer des changements de pratiques et des mécanismes de communication ouverts entre la DPJ et les partenaires directement impliqués auprès d'un enfant et de sa famille. Le milieu institutionnel, et la DPJ en particulier, devrait être en mesure de considérer le rôle des organismes qui accueillent les enfants et les familles et le lien privilégié qu'ils ont développé avec des personnes de leur milieu. Que ce soit une intervenante de la Maison de la famille, une éducatrice de l'école, le lien de confiance déjà établi représente



un acquis énorme sur le plan clinique et sur le suivi tant pour l'enfant que pour les parents. Si nous voulons véritablement miser sur la responsabilisation collective des communautés comme réseau de protection et de bienveillance envers les enfants, nous ne pouvons plus ignorer cela et devons considérer les milieux de vie des familles comme des partenaires significatifs.

3. Que le gouvernement légifère pour que tous les milieux de vie des enfants se dotent d'une politique de prévention et d'un protocole d'intervention en matière d'agression sexuelle et toute autre forme de violence envers les enfants. Les milieux de vie où les enfants passent le plus de temps sont les services de garde et les écoles. Ce sont eux qui prennent le relais des parents, les enfants leur étant confiés souvent dès leur plus jeune âge. Les enfants fréquentent également les différents services de loisirs de leur municipalité, des organismes communautaires, de même que diverses associations culturelles, sportives et autres.

4. Mener une vaste campagne de prévention à plusieurs volets. Sensibiliser, informer, responsabiliser et mobiliser la population aux enjeux en cause pour assurer la protection des enfants et des jeunes. La problématique de l'agression sexuelle, de la violence et de

la négligence envers les enfants a pris une telle proportion au Québec qu'elle devient un grave problème de santé publique et le gouvernement du Québec doit s'y attaquer sur plusieurs fronts. Nous sommes à même de constater la pertinence et la qualité de plusieurs campagnes de prévention du gouvernement du Québec. Alors pourquoi tarder à ce point en regard de la protection des enfants?

5. Que le Québec légifère et interdise le recours aux châtiments corporels et aux punitions excessives envers les enfants. Aucun enfant ne mérite d'être frappé, c'est une grave atteinte à ses droits fondamentaux. Il est grand temps que le Québec emboîte le pas aux nombreux pays qui interdisent le recours aux punitions corporelles envers les enfants. De quel droit un adulte peut-il se permettre de frapper un enfant? En quoi un enfant mériterait-il plus qu'un adulte d'être frappé? Questions simplistes, peut-être, mais qui méritent qu'on s'y arrête. Un enfant est une personne à part entière et à ce titre, il a les mêmes droits qu'un adulte.

6. Rehausser le financement global à la mission de base des organismes communautaires Famille. Il existe tout un réseau d'OCF qui, avec du personnel qualifié, a développé une grande expertise

SUITE | P. 11 | \(\simega\)

CONTACTS PARENT-ENFANT EN CONTEXTE DE PLACEMENT:

SENSIBILITÉ DU PARENT D'ACCUEIL ET RÉACTIONS SUIVANT LES CONTACTS

Lisa Auger

DOCTORANTE EN
PSYCHOLOGIE, CENTRE
INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE
DE SANTÉ ET DE SERVICES
SOCIAUX DE LA MAURICIE
ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Karine Poitras

Professeure, département de psychologie de l'université du Québec à Trois-Rivières

George M. Tarabulsy

PROFESSEURE, ÉCOLE DE
PSYCHOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL ET DIRECTEUR SCIENTIFIQUE
DU CENTRE DE RECHERCHE
UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES
ET LES FAMILLES







e placement d'un enfant dans une famille d'accueil constitue une mesure de derniers recours visant à préserver sa sécurité et son développement considérés compromis dans le milieu familial d'origine¹. Cette mesure drastique s'accompagne de défis importants quant à la continuité des liens d'attachement de l'enfant et de son milieu. biologique. Pour y faire face, la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec prévoit que les décisions prises doivent assurer la préservation des liens significatifs créés par l'enfant avant le placement, notamment grâce au maintien de contacts avec ses parents biologiques. Les contacts parent-enfant accompagnent donc la plupart des ordonnances de placement même lorsque les enfants sont placés jusqu'à leur majorité légale.

Des études soulèvent qu'en plus de soutenir le maintien des liens familiaux précédant le placement, les contacts parent-enfant consolident la construction identitaire et favorisent un meilleur ajustement comportemental chez les enfants placés. En contrepartie, certaines études révèlent que des réactions négatives apparaissent à la suite des contacts parent-enfant, notamment des perturbations de l'humeur, du sommeil et de l'appétit ainsi que des enjeux relationnels de loyauté confrontant les familles biologiques et d'accueil. En l'absence d'un consensus empirique sur les effets des contacts parent-enfant, il

n'existe pas de lignes directrices claires quant aux modalités de contacts les plus favorables aux enfants placés. Des connaissances plus précises concernant les facteurs qui expliquent les réactions apparaissant à la suite des contacts parentenfant pourraient permettre de soutenir les réflexions sur cette mesure.

À ce jour, à travers la littérature scientifique, l'ouverture du parent d'accueil face aux contacts parent-enfant semble constituer un facteur permettant aux enfants placés de mieux accepter leurs émotions envers leur milieu d'origine et d'ainsi mieux les réguler, ce qui atténuerait leurs réactions négatives. Bien que la sensibilité parentale constitue une composante permettant de favoriser la régulation émotionnelle, aucune étude ne semble s'être penchée sur les liens entre la sensibilité du parent d'accueil et les réactions des enfants placés à la suite des contacts parent-enfant.

De plus, la sécurité d'attachement est reconnue comme un prédicteur de la régulation émotionnelle chez les enfants. La sécurité d'attachement pourrait donc constituer un autre facteur pouvant influencer les réactions des enfants placés à la suite des contacts avec leurs parents biologiques. Il serait attendu que les enfants qui n'adoptent pas de comportements sécures avec leurs parents d'accueil puissent difficilement

s'adapter aux contacts parent-enfant. Or, près de la moitié des enfants placés affichent des comportements d'attachement insécures auprès de leurs parents d'accueil. Pourtant, la littérature scientifique est silencieuse quant au rôle de la sécurité d'attachement sur l'adaptation de ces enfants placés aux contacts maintenus avec leurs parents biologiques.

Peu de données empiriques nous permettent de comprendre le rôle de l'âge de l'enfant au moment de son premier placement sur les défis adaptatifs liés au maintien des liens avec ses parents biologiques. Pourtant, les enfants qui sont placés tardivement dans une famille d'accueil ont été davantage exposés à un environnement psychosocial à haut risque et le cumul plus grand d'abus ou de négligence pourrait influencer leurs réactions à la suite des contacts avec leurs parents biologiques. En contrepartie, le placement tardif d'un enfant est associé à davantage de souvenirs de sa famille biologique, ce qui pourrait faciliter les contacts parent-enfant et maintenir des sentiments d'appartenance. L'âge au moment du premier placement apparait donc un facteur pertinent pour mieux expliquer les réactions des enfants placés à la suite des contacts parent-enfant.

Enfin, certains auteurs proposent que les contacts fréquents avec les parents biologiques engendrent un stress considérable chez les enfants placés et exacerbent leurs réactions négatives. Des études supplémentaires sont toutefois nécessaires pour examiner les liens entre la fréquence des contacts parent-enfant et les réactions négatives apparaissant chez les enfants placés à la suite de ces contacts.

La présente étude vise à examiner les liens entre la sensibilité du parent d'accueil et les réactions des enfants à la suite des contacts avec leurs parents biologiques et ce, en considérant trois facteurs potentiellement confondants soit la sécurité d'attachement auprès du parent d'accueil, l'âge au moment du premier placement et la fréquence des contacts.

UNE ÉTUDE À MULTIPLES RÉPONDANTS

Les familles participantes à notre étude ont été recrutées grâce à la collaboration des Centres jeunesse de Québec, de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière². Un auxiliaire de recherche a recueilli. auprès du parent biologique de chaque participant, les informations liées aux caractéristiques sociodémographiques ainsi qu'à la fréquence des contacts parent-enfant. L'auxiliaire de recherche a également recueilli, auprès du parent d'accueil de chaque participant, ses observations sur les réactions négatives survenant à la suite des contacts parentenfant et ce. à l'aide d'une échelle de mesure exploratoire inspirée de travaux antérieurs. La sensibilité du parent d'accueil et les comportements d'attachement de l'enfant placé auprès de son parent d'accueil ont été recueillis lors d'une visite au domicile

qui incluait une période de jeu filmée. La version courte du Tri-de-cartes du comportement maternel et le Tri-de-cartes des comportements d'attachement ont pu être complétés ensuite par des observateurs indépendants. Les données relatives à la trajectoire de placement de ces enfants ont été colligées à partir du dépouillement des dossiers psychosociaux des familles.

Les 51 enfants participant à notre étude sont âgés de 12 à 45 mois. Ils sont placés en famille d'accueil de type régulière (41%), en famille d'accueil de proximité (29%) ou en famille d'accueil de type banque-mixte (29%). Ils ont connu d'une à six familles d'accueil et sont généralement hébergés dans la famille d'accueil actuelle depuis plus d'une année. Concernant leur parent biologique, notre échantillon regroupe 47 femmes et 4 hommes, âgés de 18 à 35 ans et présentant des conditions socio-économiques très précaires. Ils sont généralement séparés de l'autre parent biologique de l'enfant placé (59%), ne détiennent pas de diplôme d'études secondaires (77%), n'ont pas travaillé durant la dernière année (61%) et leur revenu annuel total est de moins de 20000\$ (82%). Concernant leur parent d'accueil, notre échantillon regroupe 48 femmes et 3 hommes, âgés de 29 à 64 ans et présentant des conditions socio-économiques favorables. Ils sont généralement mariés ou en union civile (82%), détiennent un diplôme d'études secondaires (88%), ont travaillé durant la dernière année (63%) et leur revenu annuel total est de plus de 50 000 \$ (57%).

RÉACTIONS CHEZ UNE MAJORITÉ D'ENFANTS

Après avoir effectué des analyses descriptives, notre premier constat révèle que la plupart des parents d'accueil de notre échantillon (86%) rapporte au moins une réaction négative à la suite des contacts parent-enfant. Certaines réactions négatives sont rapportées plus fréquemment que d'autres. En effet, 51% des parents d'accueil ont rapporté une tendance à s'accrocher à eux à la suite des contacts parent-enfant et 47% ont rapporté des perturbations du sommeil. De plus, 33% des parents d'accueil ont rapporté des perturbations de l'appétit, alors qu'une même proportion a rapporté des pleurs. L'agressivité a été rapportée par 31% des parents d'accueil alors que la proportion est plutôt de 10% concernant l'isolement. Également, de la mutilation a été rapportée dans 8% des cas, de l'énurésie dans 4% des cas ainsi que de la somatisation dans 4% des cas. En plus, 29% des parents d'accueil rapportent qu'à la suite des contacts parent-enfant, ils constatent chez l'enfant placé la présence d'autre réaction n'étant pas catégorisée par l'instrument de mesure.

Notre étude révèle donc que la majorité des enfants placés manifeste au moins une réaction négative à la suite des contacts avec leurs parents biologiques. Les réactions négatives fréquemment rapportées dans notre étude sont cohérentes avec les résultats des autres études s'étant intéressées à ce sujet, notamment la tendance à s'accrocher à la famille d'accueil, les perturbations du sommeil et de l'appétit ainsi que les pleurs.

RÔLE SAILLANT: LA SENSIBILITÉ DES PARENTS D'ACCUEIL

Les résultats aux analyses descriptives nous suggèrent une forte hétérogénéité concernant les familles concernées, autant pour la sensibilité des parents d'accueil que pour la sécurité d'attachement des enfants placés. Plus particulièrement, notre étude nous permet de repérer que la variation de la sensibilité des parents d'accueil est telle que notre score moyen est comparable à celui obtenu chez des parents maltraitants ou à haut risque psychosocial. Cela nous préoccupe considérant que les enfants qu'ils accueillent



SUITE | P. 11 | \(\sqrt{2} \)

PROJET DE LOI N° 51 : UNE AMÉLIORATION DU RÉGIME QUÉBÉ-COIS D'ASSURANCE PARENTALE

Par Ruth Rose

Professeure associée de sciences économiques, Université du Québec à Montréal

e projet de loi n° 51, qui sera probablement adopté cet automne, représente la première amélioration significative du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) depuis sa création en 2005. Vingt-six groupes de femmes et communautaires, dont la FAFMRQ¹, ainsi que plusieurs organisations syndicales, ont signé un mémoire² appuyant ce projet de loi. Nous demandons d'autres améliorations aussi.

NOS COMMENTAIRES SUR LES AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI

L'amélioration la plus spectaculaire inscrite dans le projet de loi est, sans conteste, l'ajout de cinq semaines de prestations d'adoption ainsi que 13 semaines d'accueil et de soutien relatives à une adoption. En conséquence, les parents adoptants recevront les mêmes 55 semaines que les parents biologiques: 30 à 70 % du revenu hebdomadaire moyen (RHM) et 25 à 55 %. Cinq semaines seront réservées à chaque parent.

Le projet de loi prévoit la prolongation de 18 à 20 semaines de la période pendant laquelle une femme peut recevoir des prestations de maternité. Nous demandons 25 semaines. Une femme peut perdre plusieurs semaines de prestations parce qu'elle accouche prématurément, si elle est alors en vacances et n'a pas encore subi un arrêt de rémunération. Nous voulons assurer qu'elle ait le temps de recevoir toutes les 18 semaines de prestations auxquelles elle a droit.

La période prévue pour les prestations de paternité, d'adoption et parentales sera prolongée de 52 semaines à 78 semaines après la naissance/adoption. Le mémoire demande 104 semaines, afin de donner plus de flexibilité aux parents et aussi parce que la *Loi sur les normes du travail* prévoit un congé de 104 semaines. Nous demandons également de renforcer le droit d'un parent de fractionner son congé, sans nécessairement avoir le consentement de son employeur.

Nous demandons aussi au gouvernement de modifier la *Loi sur les normes du travail* pour que tous les dix jours de congé prévus pour responsabilités familiales soient rémunérés par l'employeur. Ces jours devraient aussi pouvoir servir aux parents adoptants prospectifs pour effectuer des démarches en vue de l'adoption.

Dans le cas d'une naissance ou d'une adoption multiple, le projet de loi prévoit accorder, à chacun des deux parents, cinq semaines additionnelles de prestations exclusives à 70 % du RHM.

Dans le cas où un enfant décède, les prestations continueront d'être versées pendant deux semaines, alors qu'actuellement elles cessent à la fin de la semaine du décès. Les deux parents peuvent avoir accès à ces deux semaines de prestations en autant qu'il reste assez de semaines dans la banque.

Actuellement, les familles à faible revenu reçoivent une majoration qui peut porter la prestation jusqu'à 80 % du RHM. En 2018, 5969 prestataires, dont les deux tiers étaient des femmes, ont reçu une moyenne d'environ 39 \$ par semaine à ce titre. Les règles actuelles sont basées sur celles de la Loi de l'assurance-emploi et les paramètres

n'ont pas été révisés depuis 25 ans. Le projet de loi prévoit que le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) révise les articles 44 à 49 du Règlement d'application afin que la majoration ne tienne pas nécessairement compte du revenu du conjoint d'une (ou d'un) prestataire. Il y a plusieurs autres failles dans les mesures actuelles et notre mémoire demande qu'elles soient révisées de façon à rendre la majoration plus adéquate et plus équitable. À surveiller.

LA PÉRIODE PRÉVUE

POUR LES PRESTATIONS DE

PATERNITÉ, D'ADOPTION

ET PARENTALES SERA

PROLONGÉE DE 52

SEMAINES À 78 SEMAINES

APRÈS LA NAISSANCE/
ADOPTION.

Actuellement, les prestations de paternité, d'adoption ou parentales sont réduites par le montant par lequel les gains d'une personne (revenus concurrents) dépassent le plus élevé de 50 \$ ou de 25 % de sa prestation par semaine. Le projet de loi prévoit ne pas diminuer ces prestations en autant que la somme des gains et des prestations ne dépasse pas le RHM. Toutefois, les gains continueront à être déduits à 100% des prestations de maternité. Cette règle constitue une discrimination flagrante à l'égard des femmes en raison de

leur grossesse et nous demandons qu'elle soit abrogée. Soulignons qu'à l'assurance-emploi, les gains sont déduits des prestations à seulement 50 % dans tous les cas, les prestations de maternité ou de maladie comme celles pour le chômage.

Le projet de loi prévoit octroyer quatre semaines additionnelles de prestations parentales en autant que chacun des deux parents ait déjà pris au moins 10 semaines de prestations parentales. Nous appuyons l'objectif d'encourager les pères à s'occuper davantage de l'enfant, mais nous considérons qu'il devrait se réaliser sans nuire aux droits des femmes. Le gouvernement pourrait, par exemple, accroître le nombre de semaines de paternité réservées ou ajouter des semaines, à condition qu'elles soient partagées à parts égales.

Finalement, le projet de loi propose de permettre au CGAP de mettre en œuvre des projets pilotes afin d'expérimenter de nouvelles mesures. Après une période d'essai de trois ans, le CGAP aura à évaluer les résultats et faire rapport au Ministre. Nous appuyons cette mesure.

COMPLÉTER LES PRESTATIONS PARENTALES ET CELLES POUR SOINS À UN PROCHE

Si un des parents décède dans les 300 jours précédant la naissance ou pendant la période de prestations, l'autre parent a droit aux prestations réservées au parent décédé. En 2017, 2,9 % des nouvelles mères québécoises (2632 femmes) étaient monoparentales ou n'habitaient pas en couple. Nous demandons que ces femmes aient aussi droit aux prestations réservées à l'autre parent et qu'elles puissent octroyer des semaines à une personne de leur choix. Nous jugeons que les règles actuelles constituent une discrimination en raison de la situation familiale puisque les veuves ont droit à des mesures qui sont refusées aux mères divorcées, séparées ou célibataires. Les familles monoparentales et leurs enfants ont particulièrement besoin d'un soutien additionnel dans la période périnatale.

Dans le cas où l'un ou l'autre parent a des limitations physiques ou mentales suffisamment graves pour l'empêcher de s'occuper d'un enfant, nous demandons aussi que l'autre parent ait droit aux prestations auxquelles ce parent aurait eu droit, même si ce dernier n'est pas admissible au ROAP.

Actuellement, le RHM est calculé à partir des 16 à 26 dernières semaines de la période de référence qui compte de tels revenus. Cette règle peut donner des résultats très différents selon la façon dont les gains sont répartis entre les différentes semaines, par exemple dans le cas des étudiantes qui travaillent à temps plein pendant l'été et à temps partiel pendant l'année scolaire. Depuis avril 2013, les prestations de l'assurance-emploi sont calculées en fonction des 14 à 22 meilleures semaines (en fonction du taux régional de chômage). Nous demandons, alors, que le RHM du RQAP soit calculé sur les 16 meilleures semaines de gains pendant la période de référence.

Depuis plus de 25 ans, le mouvement des femmes demande une forme universelle de prestations de maternité et parentales afin de soutenir les nouvelles mères qui ne sont pas admissibles à un régime d'assurance parce qu'elles n'ont pas travaillé suffisamment au cours de l'année précédant la naissance. Il s'agit surtout d'étudiantes, de femmes qui ne sont pas encore retournées à l'emploi après une autre naissance, de femmes dans les régions où il y a peu d'emplois pour les femmes, etc. Non seulement le CGAP n'a jamais regardé cette question de façon sérieuse, mais, aussi, il diffuse des informations incorrectes sur les programmes existants dans d'autres pays, notamment l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Norvège. Par contre, ses informations à cet égard sur la Suède, la Finlande et l'Islande sont correctes.

Nous demandons que le CGAP fasse une recherche sur les programmes existants ailleurs et leurs modalités de financement, qu'il publie cette recherche et qu'il tienne des consultations sur un programme possible de prestations de base pour l'ensemble des nouveaux parents. Nous soulignons que la plateforme électorale du Parti libéral de Justin Trudeau a promis un tel programme.

Nous demandons également que toute personne domiciliée au Québec qui a cotisé au RQAP y soit admissible, même si elle n'est pas résidente permanente. Cette recommandation vise les personnes demandeuses d'asile et celles ayant un permis de travail temporaire, dont certains étudiantes et étudiants étrangers.

Le Programme de maternité sans danger, unique au Canada, permet à une femme, dont l'emploi présente un danger pour elle ou son fœtus, d'être retirée du travail avec une indemnité de 90 % du salaire net en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Nous demandons que le gouvernement mette en place un programme similaire lorsque le danger n'est pas lié à l'emploi, par exemple dans les cas d'une grossesse difficile, d'une maladie ou d'un accident. Une telle mesure pourrait être partiellement financée par un rapatriement des prestations de maladie de l'assurance-emploi auxquelles la femme aurait droit.

Nous demandons au gouvernement du Québec d'examiner la possibilité de rapatrier du régime d'assurance-emploi les prestations de compassion et pour prendre soin d'un enfant ou d'un adulte gravement malade afin d'établir un régime complet de prestations de soutien aux familles. À notre avis, ce genre de prestations est de compétence provinciale.

QUELQUES MOTS DE CONCLUSION

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, affirme que le Fonds d'assurance parentale est en bonne santé financière et est amplement en mesure de payer les mesures proposées dans son projet de loi. Malgré des baisses successives du taux de cotisation en 2019 et 2020, les associations d'employeurs demandent de reporter l'adoption du projet de loi n° 51, le jugeant trop coûteux. Nous sommes convaincues que le Fonds est aussi capable d'absorber le coût de nos propositions dont la plupart visent l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des mères monoparentales.

1 J'aimerais remercier Sylvie Lévesque de la FAFMRQ pour son soutien infatigable dans la rédaction du mémoire et la sollicitation de signatures, notamment auprès des membres de la Coalition pour la conciliation famille-travail-études.

•••••

2 Le mémoire est disponible à l'adresse suivante : http://www.fafmrq.org/wp-content/uploads/2020/10/PL51-Memoire-Version-finale.pdf

ÊTRE CONSIDÉRÉ-E APTE À L'EMPLOI ET N'EN OCCUPER AUCUN : QUELQUES EXPLICATIONS.

Marie-Josée Dupuis Collectif pour un Québec sans pauvreté*

Diane Gagné Université du Québec à Trois-Rivières*

 Membres du Groupe de recherche interuniversitaire et interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS)





u cours des 25 dernières années. le nombre de personnes assistées sociales considérées sans contraintes à l'emploi n'a cessé de diminuer. En avril 2020. il s'élevait à 101435 personnes. Des études ont démontré que les fluctuations du nombre de personnes assistées sociales découlent en grande partie de l'état de l'économie et du marché du travail, et non de facteurs individuels. 1 Malaré cela, s'appuvant sur le stéréotype de la personne assistée sociale paresseuse, profiteuse et dépendante du système de soutien du revenu, les gouvernements continuent de placer l'incitation au travail au centre de leurs politiques d'assistance sociale.

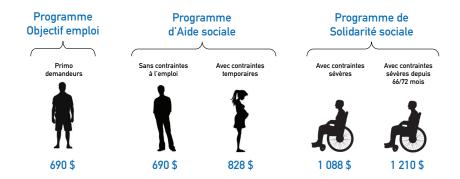
Mais pourquoi les personnes dites «sans contraintes à l'emploi » n'occupent-elles pas toutes un emploi, peut-on se demander? Or, c'est précisément la guestion à laquelle le Collectif pour un Québec sans pauvreté et une équipe de chercheur-e-s du GIREPS ont voulu répondre en menant une recherche partenariale. Celle-ci a permis d'interroger, lors de groupes de discussion tenus dans sept régions du Québec, 44 personnes qui sont ou ont déjà été considérées sans contraintes à l'emploi. Ces entretiens ont permis d'établir une dizaine de raisons qui expliquent leur absence du marché du travail, des raisons qui ne sont toutefois pas considérées comme des contraintes à l'emploi par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

Après une brève remarque sur le système d'assistance sociale québécois, nous aborderons rapidement les raisons données par les participant es pour expliquer leur non-participation au marché du travail. Nous explorerons ensuite trois de ces raisons plus en détail².

1. CLASSIFICATION

Dans le système d'assistance sociale québécois, les prestataires sont classé·e·s selon qu'ils ont des contraintes à l'emploi ou qu'ils n'en ont pas. Une personne sans contraintes à l'emploi aura une prestation moins élevée qu'une personne qui en a. Son revenu annuel correspondra à seulement la moitié de ce qui est nécessaire pour couvrir les besoins de base, selon la Mesure du panier de consommation. Elle fera également davantage l'objet de mesures visant à favoriser une (ré)intégration rapide au marché du travail. Dans ces conditions, pourquoi les personnes dites sans contraintes à l'emploi ne travaillent-elles pas?

Figure 1 : Les catégories et le montant des prestations mensuelles des programmes d'assistance sociale en 2020



2. LES RAISONS INVOQUÉES

Certaines raisons ont trait aux barrières systémiques du marché du travail, comme les pratiques d'embauche discriminatoires. D'autres découlent de problèmes avec les programmes d'insertion en emploi: par exemple, certains programmes répondent davantage aux besoins des employeurs en quête d'une main-d'œuvre au rabais qu'aux besoins des personnes assistées sociales. Plusieurs raisons relatives au système d'assistance en tant que tel ont aussi été mentionnées: revenus misérables qui enfoncent dans l'extrême pauvreté; hauteur des revenus de travail permis fixée à 200\$ par mois et au-delà de laquelle tout gain supplémentaire est accaparé par l'État; préjugés envers les personnes assistées sociales reproduits au sein même du programme d'aide sociale.

Il existe d'autres raisons encore, qui ont plus à voir avec la situation personnelle des participant·e·s: épreuves vécues au moment de l'arrivée à l'aide sociale, problèmes de santé non reconnus ou non diagnostiqués et nécessité de prendre soin d'autrui. Regardons-les plus en détail.

QUAND ON «TOMBE» SUR L'AIDE SOCIALE, ÇA NE VA PAS TOUJOURS BIEN...

Pour plusieurs des participantes à notre étude, c'est la maladie (physique ou mentale), un accident (de la route ou de travail) ou une situation familiale défavorable (séparation, divorce ou violence conjugale) qui a fait basculer leur vie.

J'ai trouvé ça très très très très difficile. J'ai travaillé toute ma vie, puis là je suis obligée d'aller chercher de l'aide... ce qui est difficile, parce que moi je suis le genre de personne qui se débrouille pis qui essaye de s'en sortir toute seule. Mais là, à un moment donné là, on peut pas. Après mon divorce, je suis allée à l'aide sociale. **(Floriane)**

Les personnes qui «tombent» à l'aide sociale doivent donc souvent composer, simultanément, avec une situation de précarité économique et des problèmes de santé ou une situation familiale difficile. Dans ces circonstances, on peut facilement imaginer que trouver un nouvel emploi n'est pas la priorité.

NE PAS ÊTRE EN BONNE SANTÉ, MAIS ÊTRE QUAND MÊME CONSI-DÉRÉ·E SANS CONTRAINTES À L'EMPLOI

Lorsqu'une personne effectue une demande d'assistance sociale, elle est présumée «sans contraintes à l'emploi». Une personne qui a des contraintes doit donc le prouver. Pour ce faire, elle doit fournir un certificat médical, lequel doit être validé par le MTESS. Or, dans bien des cas, les médecins hésitent à signer les formulaires attestant d'une contrainte à l'emploi.

Ce n'est pas aussi facile que ça pour la santé mentale parce que j'ai fait des dépressions, j'ai perdu la garde de mes enfants pis ça a pris du temps pour que le médecin signe le papier. (Marilou)

Il est aussi fréquent que le MTESS refuse de reconnaître les contraintes identifiées par le médecin traitant, ce qui oblige la personne à retourner voir celui-ci à plusieurs reprises pour, peut-être, enfin avoir droit à des prestations plus élevées, conformes à sa condition physique ou mentale. La nécessité d'entreprendre ces démarches – qui peuvent s'avérer longues et complexes et parfois même entraîner des frais – en décourage plusieurs. Aussi, dans le cas des personnes ayant des problèmes de santé mentale, certaines préfèrent ne pas s'engager dans de telles démarches afin d'éviter les étiquettes associées à un éventuel diagnostic positif.

Presque toutes les personnes interrogées ont affirmé qu'elles auraient préféré avoir un emploi plutôt que «d'être à l'aide sociale». Plusieurs disaient ne pas être en mesure de travailler à temps plein en raison de problèmes de santé. Elles auraient toutefois pu travailler à temps partiel si leur employeur avait été compréhensif face à leur état de santé, et si ce travail à temps partiel leur avait fourni un revenu au moins suffisant pour combler leurs besoins de base. Car pour les personnes ayant des problèmes de santé, quitter l'aide sociale pour un emploi à temps partiel, qui la plupart du temps ne comporte pas d'avantages sociaux, constitue un pari risqué puisque cela peut mener à une plus grande précarité et une détérioration de leur état de santé.

À 16-20 heures par semaines, là faut que tu te mettes à calculer. Moi j'ai des médicaments : à tous les mois ça me coûte 200\$. Comment je vais faire pour me les payer? (Stéphane)

PRENDRE SOIN DES AUTRES ET REDONNER À LA COMMUNAUTÉ

Parmi les personnes assistées sociales rencontrées, certaines – toutes des femmes – ont affirmé ne pas être en mesure d'occuper un emploi rémunéré parce qu'elles doivent prendre soin d'un·e proche. C'est le cas de Sylvie, qui a « pris un break » pour « [s']occuper de [s]a petite-fille, de [s]es petits-enfants » et de Roxanne, qui, ayant perdu son emploi en raison des rendez-vous médicaux fréquents de son fils handicapé, s'est ensuite occupé de lui à temps plein pendant des années.

De telles périodes en dehors du marché du travail laissent toutefois des «trous» dans le CV des personnes, ce qui les rend moins attrayantes pour les employeurs. Comme le soulignait Roxanne, il est difficile de trouver un emploi «quand tu vas porter des CV pis que c'est marqué "maman à temps plein"».

Voulant sortir de leur domicile mais n'arrivant pas à trouver un emploi qui leur permettrait de vivre décemment, plusieurs se tournent vers le bénévolat. C'est notamment le cas de Marilou qui a décidé de s'«impliquer dans [l] a société», après avoir réussi à surmonter de difficiles épreuves:

J'ai placé volontairement mes enfants parce que je vivais de la violence conjugale pis j'ai fait une grosse dépression. J'ai découvert avec ces années que la DPJ était là pour les enfants, mais qu'ils n'étaient pas tout le temps corrects auprès des parents: ç'a fait que j'ai décidé de m'impliquer (...) auprès des Centres jeunesse.

CONCLUSION

Premier constat: même si elles ont été classées dans la catégorie « sans contraintes à l'emploi », la plupart des personnes interrogées ne sont pas en mesure d'occuper un emploi pour couvrir leurs besoins de base, et encore moins pour sortir de la pauvreté de façon durable. Certaines ne sont pas en mesure de travailler du tout.

Deuxième constat: bien qu'elles n'occupent pas un emploi rémunéré, les personnes interrogées ne se considèrent pas comme «inactives» et elles perçoivent la proche aidance et le bénévolat comme du travail. Même si elles en retirent un fort sentiment d'utilité sociale, ces activités ne leur procurent toutefois pas la reconnaissance associée au fait d'occuper un emploi et elles continuent à porter le poids des préjugés découlant de leur statut de personnes assistées sociales.

Troisième constat: les raisons pour lesquelles les personnes rencontrées se sont retrouvées à l'aide sociale sont fortement genrées. Beaucoup ont à voir avec l'autonomie financière des femmes et leur rôle traditionnel en tant que dispensatrices de soins (au sens de caregiver en anglais). En effet, dans notre enquête, seules des femmes ont évoqué leur situation familiale (violence conjugale, divorce, séparation) ou la nécessité de s'occuper d'un·e proche.

Somme toute, notre recherche révèle non seulement un besoin criant de revoir en profondeur le système d'assistance sociale et son articulation avec d'autres programmes, mais invite également chacun·e à réviser sa perception de l'aide sociale et des personnes qui en bénéficient.

•••••

- 1 E.-L. Couturier et R. Gignac. 2012. Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses?, IRIS; J.-M. Cousineau. 2008. Étude quantitative des déterminants de la pauvreté, de l'aide sociale et des inégalités au Québec : le taux de chômage est-il un déterminant?, UdeM.
- 2 Pour les résultats complets de la recherche, consultez le rapport et la synthèse de recherche à www.pauvrete.gc.ca/as-recherche
- 3 Voir notamment N. Giguère, S. Handfield, D. Barbeau, M.-D. Beaulieu, C. McAll et E. Dufour. 2019. Les rôles professionnels face aux demandes de certificats pour contrainte sévère à l'emploi, CREMIS.

auprès des parents. Ils rejoignent et soutiennent la famille dès la naissance de l'enfant et même avant. Reconnaître le rôle de partenaires que jouent les OCF, notamment celui « d'experts conseils sur les questions familiales, implique nécessairement un soutien financier adéquat en appui à la mission globale qui permettrait aux organismes de consolider leurs activités, d'approfondir leurs réflexions concernant la parentalité »¹ et non seulement de travailler à la survie de leur organisation en étant en recherche constante de financement.

7. Démontrer une réelle volonté politique en mettant en place dès maintenant un comité ministériel qui se penche sur la problématique d'agression sexuelle et de la maltraitance envers les ENFANTS. Que le gouvernement du Québec s'inspire de la concertation des quatre femmes de quatre partis différents qui ont mis de côté toute partisannerie pour des objectifs communs: rétablir la confiance dans le système de justice après #moiaussi et enrayer la violence sexuelle au Québec.

Pour nous, la violence n'est pas une fatalité et il est tout à fait possible de réduire son ampleur et ses conséquences, que ce soit à l'échelle de la société, des communautés, des milieux de vie, des familles ou des individus. Pourrions-nous, ENSEMBLE, rêver pour tous les enfants du Québec?

Pour consulter la version intégrale du mémoire :

https://www.csdepj.gouv.qc.ca/ fileadmin/Fichiers clients/ Documents deposes a la Commission/P-247 20200505 Memoire Cible-FamilleBrandon VF.pdf

 Denise Lemieux, Johanne Charbonneau et Michelle Comeau (2005). La parentalité dans les organismes communautaires Famille, INRS Urbanisation, Culture et Société. sont déjà fragilisés par le placement et par des expériences de mauvais traitements ou de négligence. Les résultats nous permettent aussi de constater que la fréquence des contacts parentenfant varie considérablement entre les familles concernées. Enfin. nous constatons l'existence de défis sur le plan de l'attachement qui perdurent dans les familles d'accueil malgré la précocité de plusieurs de ces placements. Les analyses corrélationnelles effectuées confirment que les réactions négatives sont significativement associées à la sensibilité du parent d'accueil. Les parents d'accueil plus sensibles à l'enfant placé dont ils prennent soin rapportent moins de réactions négatives à la suite des contacts parent-enfant. Également, nous constatons que les réactions négatives tendent à être associées à la sécurité d'attachement de même qu'à l'âge au moment du premier placement, mais ne sont pas associées à la fréquence des contacts. De plus, la sensibilité du parent d'accueil est associée positivement à la sécurité d'attachement observée chez les enfants placés. Or. ces résultats doivent être interprétés avec prudence puisque les analyses corrélationnelles ne permettent pas de confirmer la présence d'un lien causal.

Afin d'approfondir nos analyses, une série de régressions multiples a été effectuée. Ces analyses révèlent que la sensibilité du parent d'accueil contribue significativement à expliquer les réactions négatives observées par les parents d'accueil à la suite des contacts parent-enfant et ce, même en contrôlant pour l'âge de l'enfant au moment du placement. Ainsi, la sécurité d'attachement et la fréquence des contacts n'interviennent pas dans la relation explicative entre la sensibilité du parent d'accueil et les réactions négatives rapportées. Cela vient témoigner du rôle saillant de la sensibilité parentale des parents d'accueil quant aux réactions observées à la suite des contacts parentenfant. Notre étude souligne l'importance de privilégier les facteurs reliés à la qualité des interactions entre le parent d'accueil et l'enfant placé, afin de

favoriser son adaptation au maintien des contacts parent-enfant, plutôt que de favoriser le débat sur la fréquence des contacts.

Les résultats de notre étude viennent donc encourager une piste d'intervention auprès des parents d'accueil afin que ces derniers accompagnent l'enfant placé en adoptant un rôle de base sécurisante. Il nous parait effectivement incontournable qu'un soutien des comportements parentaux soit offert aux parents d'accueil grâce à une étroite collaboration des services de la protection de l'enfance, notamment par l'utilisation de programmes d'intervention reconnus pour favoriser leur sensibilité parentale.

En dépit de la taille limitée de notre échantillon, de l'utilisation d'une échelle de mesure exploratoire pour mesurer les réactions négatives ainsi que de l'utilisation de la subjectivité du parent d'accueil pour rapporter les réactions des enfants placés, notre étude se distingue par une collecte de données issue de multiples répondants et de méthodes observationnelles. Surtout, la présente étude est la première, à notre connaissance, à souligner le rôle central de la sensibilité parentale du parent d'accueil dans la survenue de réactions à la suite des contacts parent-enfant. Il nous apparait essentiel de poursuivre les travaux de recherche portant sur les défis auxquels font face les enfants placés afin de soutenir les réflexions sur les meilleures pratiques de la protection de l'enfance concernant l'adaptation de l'enfant placé au maintien des contacts parent-enfant.

- 1 Dans un souci d'alléger le présent article, se référer à la publication détaillée citant l'ensemble des références : Auger, L., K. Poitras et G. M. Tarabulsy. 2019. «Contacts parent-enfant en contexte de placement : liens entre la sensibilité du parent d'accueil et les réactions des enfants à la suite des contacts», Enfances, Familles, Générations, vol. 34.
- 2 Ces établissements sont désormais réorganisés sous les appellations de Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale ainsi que de Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière.

. Porte **33**





Clinique sociojuridique gratuite pour les parents qui se séparent

Du 23 septembre au 16 décembre 2020, des cliniques juridiques seront offertes le **mercredi après-midi** afin de répondre à vos questions concernant la séparation familiale.

Des rencontres virtuelles d'une durée de 45 minutes vous permettent de parler à un-e avocat-e ou notaire bénévole ainsi qu'à un-e intervenant-e d'un organisme communautaire Famille membre de la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF) ou de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ).

Trouvez des réponses à vos questions concernant :

Le droit de la famille et le processus judiciaire

Les ressources disponibles pour vous et votre enfant

Les façons d'accompagner votre enfant dans la séparation

Pour prendre rendez-vous :

Complétez le <u>FORMULAIRE</u> (aussi accessible au <u>https://justiceprobono.ca/</u> porte33/)

Pour de l'information sur ce service :

Appelez Justice Pro Bono au 514 904-1076 ou écrivez-nous au <u>info@justiceprobono.ca</u>. Consultez également notre livre électronique <u>S'orienter dans la séparation familiale</u>.

Projet offert par



